

Accompagnement vers l'emploi

De nombreux organismes ont pour mission d'informer et d'accompagner les demandeurs d'emploi

Pour ce qui concerne la validation des acquis de l'expérience, la reconnaissance des diplômes l'équivalence des diplômes, les formations, les études, la majorité de ces organismes pourront renseigner et orienter les personnes

Très souvent, il est utile voir indispensable de parler le français pour pouvoir accéder à un emploi (au moins un peu - selon le type d'emploi souhaité). Il est donc conseillé d'apprendre le français avant de chercher du travail.

- ***La Mission locale***

Les jeunes de 16 à 25 ans qui cherchent un emploi peuvent se rendre à la Mission locale : aide, accompagnement vers l'emploi.

5 rue de la Cassotte - Tel: 03.81.85.85.85 - <http://missionlocale-grandbesancon.org/>

Il faut s'inscrire au 5 rue de la Cassotte. Là-bas on explique aux personnes le fonctionnement de la Mission locale et on leur fixe des dates et lieux d'entretien (selon l'endroit où les personnes habitent et leur situation). Il y a des permanences de la Mission locale dans différents quartiers (Planoise, Clairs-soleils, Grette Brulard, Montrapon - Fontaine-ecu, Palente Orchamps, Rosemont St Ferjeux/ Pesty)

- ***Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)***

En priorité pour les adultes de plus de 25 ans en difficulté. Aide, accompagnement vers l'emploi. Il faut remplir certains critères pour être admis au PLIE.

2 rue Auguste Jouchoux - 03 81 87 81 80 - ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Les Ateliers de mobilisation pour l'emploi et permanences emploi sur les quartiers

...proposent des permanences d'accompagnement, d'aide, de conseils pour l'emploi (CV, lettres de motivation, recherche des offres d'emploi, orientation...).

Les personnes peuvent généralement y accéder librement.

Grette Butte. Maison de quartier. Mercredi et vendredi. 9h/12h

Rosemont St Ferjeux/ Amitiés. Comité de quartier. Le vendredi. 9h/12h

Planoise. Centre Mandela. Le mercredi de 14 à 16h et le vendredi de 9 à 12h

Montrapon. Maison de quartier. Le jeudi.14h/17h

Clairs soleils. Centre social de Clairs-Soleils. Le mardi.14h/16h

Palente. Antenne sociale du quartie . Le mardi.13h30/15h30

Il existe aussi beaucoup d'autres organismes qui accompagnent et/ou informent les personnes concernant l'emploi, les formations... par exemple :

- ***L'association Mosaïque emploi*** 4 rue du Luxembourg – Planoise - 06 22 43 93 81
- ***Le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) à Besançon*** – Le CIDFF possède un Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi.

Pour les femmes seulement.

Espace associatif 14 rue Violet - 03 81 83 48 19- site national :

<http://www.infofemmes.com>

- ***La DRJSCS Franche-Comté*** (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

Pour les métiers du sport, de la jeunesse et du domaine sanitaire et social.

11, bis rue Nicolas Bruand - 03 81 21 60 00 – Internet : rubrique **EMPLOI-FORMATION-CONCOURS** du site de la DRJSCS Franche-Comté <http://www.franche-comte.drjscs.gouv.fr/emploi-formation-concours.html>

- ***Le CRIJ de Franche-Comté*** (Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté).

Pour les jeunes principalement.

27 rue de la République - 03 81 21 16 16 - <http://www.jeunes-fc.com/>

Possibilité d'accompagnement, d'aide personnalisée (aide à la réalisation de CV, lettres de motivation, recherche d'emploi, recherche de stage pour étudiants...)

- ***Le MEDEF*** - Parc Slava, 7 rue Auguste Jouchoux - <http://www.medef-doubs.fr>

Contact: Hélène CUINET - Tél. 03 81 40 37 24 -

Réunions collectives de parrainage par des chefs d'entreprises et des animatrices pour les personnes qui recherchent un emploi. Aide, accompagnement vers l'emploi.

Tout âge.

- **Intermed'** - 121 Grande rue - 03 81 81 54 79 - <http://www.intermed-25.fr/>

Association d'insertion des personnes en difficulté - Accompagnement des demandeurs d'emploi

Accompagnement socio-professionnel- propose des emplois temporaires lorsqu'il y a des offres.

Comment demander une autorisation de travail

Pour faire une demande d'autorisation de travail, il faut que la personne ait trouvé un employeur qui veuille et puisse l'embaucher de manière officielle et puisse le prouver (le plus souvent par un contrat de travail)*.

C'est souvent difficile car pour qu'un employeur ait le droit d'embaucher une personne étrangère dans ces conditions, il faut que certains critères soient respectés-

Il faut entre autres que l'employeur n'ait pas trouvé avant de candidats déjà présent sur le marché du travail français ou que l'emploi en question soit sur une des listes officielles des emplois ouverts aux étrangers (on peut voir la liste sur la page internet <http://migration-conseil.fr/ressources/les-listes-des-metiers-ouverts-aux-etrangers/> du site *migration conseil*).

* Attention : certains contrats ne permettent pas (sauf exception) la délivrance d'un titre de séjour valant autorisation de travail (par exemple : les contrats d'apprentissage, les contrats de travail ou de mission d'insertion par l'activité économique, les contrats de professionnalisation. etc). Ces mêmes contrats ne peuvent pas non plus être conclus par ceux qui possèdent un titre de séjour "étudiant" (sauf exception).

Si la personne a trouvé un employeur, il faut formuler la demande d'autorisation de travail. C'est un document à remplir. C'est l'employeur qui en a la charge.

Ensuite, il faut la déposer auprès de la *Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté (DIRECCTE)* ou à la préfecture selon les cas. C'est l'employeur ou la personne qui dépose la demande selon les cas aussi.

Un certain nombre de documents doivent être joints à la demande d'autorisation de travail.

--> On peut trouver plus d'informations concernant l'autorisation de travail sur le site internet <http://www.service-public.fr/> rubrique Etranger - Europe--> Étrangers en France--> Travail en France.

Si une personne a été employée sans titre de travail

La personne et son employeur sont hors la loi, c'est un délit.

Cependant, la personne a des droits qu'elle peut faire valoir. Entre autres, l'employeur a les mêmes obligations pour elle que pour les personnes qui travaillent légalement. La personne a droit par exemple au paiement de son salaire et des accessoires (primes, gratifications, pourboire...). En cas de rupture du contrat de travail elle a droit à une indemnité forfaitaire égale à 1 mois de salaire.

Les demandeurs d'asile et le droit au travail

En général, les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler.

Mais, dans certains cas, ils peuvent être autorisés à travailler pendant l'examen de leur demande par l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) ou la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile).

Les cas pour lesquels les demandeurs d'asile ont droit de travailler :

(Il faut savoir qu'il est souvent difficile pour eux de trouver un employeur qui souhaite les embaucher étant donné les délais d'attente de la réponse à la demande d'autorisation de travail et autres freins.)

- si l'OFPRA n'a pas donné de réponse dans un délai d'1 an suivant l'enregistrement de la demande pour des raisons dont le demandeur d'asile n'est pas responsable.
- lorsque le demandeur d'asile a fait un recours auprès de la CNDA contre la décision de rejet de sa demande par l'OFPRA.

(Il doit être en possession d'un récépissé de demande d'asile renouvelé).

Dans ces cas, le demandeur d'asile peut demander une autorisation provisoire de travail (APT).

Concernant l'APT:

- Le demandeur d'asile n'obtient une APT que pour un emploi bien déterminé.

- L'APT est délivrée tous les 3 mois, à chaque renouvellement de récépissé.

Attention, l'APT est valable et renouvelable jusqu'à la fin du contrat de travail pour l'emploi cité dans le contrat de travail et pas un autre.

Cas spéciaux :

lorsque les demandeurs d'asile sont entrés en France munis d'un visa de long séjour délivré au titre de l'asile (ceci concerne des cas spéciaux comme les personnes rapatriées en France sous autorisation spéciale en tant de crise, guerre dans certaines régions).

Dans ce cas, ils bénéficient d'un récépissé de 6 mois renouvelable, dès le dépôt de leur demande d'asile.

Ce récépissé leur permet de travailler. Ils peuvent exercer la profession de leur choix.

Pour avoir plus d'informations sur ses droits, les démarches à effectuer, pour avoir des réponses à des questions, se faire accompagner, aider il existe des associations spécialisées en droits des étrangers :

- **le CDDLE** (Collectif de Défense des Droits et Libertés des Etrangers) - permanences les lundi de 18 à 20h et mercredi de 17 à 19h, 13 E rue Brûlard - 06 75 13 65 10 ou 06 74 56 08 77 ou 06 33 79 86 06 ou 06 74 83 11 94.
- **la CIMADE** - permanence: le jeudi de 14 à 18h, 13 E avenue Brûlard 7ème étage - 03 81 86 20 11 ou 06 07 78 06 25 - <http://www.cimade.org/regions/franche-comte-bourgogne>

Informations utiles

Selon le pays d'origine et le métier/le secteur d'activité, les diplômes obtenus à l'étranger, les formations et les expériences professionnelles effectuées à l'étranger ne sont pas forcément reconnus au même niveau en France que dans le pays en question.

Information pratique

Très souvent, il est utile voir indispensable de parler le français pour pouvoir accéder à un emploi (au moins un peu - selon le type d'emploi souhaité). Il est donc conseillé d'apprendre le français avant de chercher du travail.

La reconnaissance des diplômes et la validation des acquis de l'expérience

Selon le pays d'origine et le métier/le secteur d'activité, les diplômes obtenus à l'étranger, les formations et les expériences professionnelles effectuées à l'étranger ne sont pas forcément reconnus au même niveau en France que dans le pays en question.

Il existe des possibilités de faire reconnaître ses diplômes étrangers et de valider son expérience professionnelle acquise à l'étranger pour qu'ils soient valables en France.

Selon les métiers/les secteurs d'activité et le pays d'origine, les cas sont différents et les organismes qui gèrent ça aussi.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès des organismes cités dans la partie Les bonnes adresses (la plupart pourront vous renseigner ou vous orienter).

Les formations/ les études

En général, il est possible de faire une formation ou des études à tout âge. La majorité des organismes cités après dans la partie Les bonnes adresses pourront renseigner et orienter les personnes concernant cela.

Les agences d'Intérim

Les personnes qui n'ont pas besoin de suivi particulier et qui sont prêtes à effectuer des emplois temporaires peuvent s'inscrire dans des agences d'intérim. Ce sont des agences qui travaillent d'une part avec des entreprises/ employeurs et d'autre part avec des personnes qui cherchent du travail et qui sont inscrites dans leur agence; elles essaient de trouver du travail aux personnes inscrites et de trouver des travailleurs aux entreprises/ employeurs lorsqu'ils en ont besoin. Ce sont souvent des emplois temporaires dont la durée peut varier de quelques heures à plusieurs années. Ces emplois peuvent parfois déboucher sur un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée.

Il y a des agences intérim spécialisées dans différents secteurs d'activité (bâtiment, services...).

Les personnes peuvent s'inscrire dans plusieurs agences intérim. Elles peuvent choisir celles qui correspondent à leurs secteurs d'activités et leurs souhaits.

Il y a beaucoup d'agences d'intérim à Besançon et ses alentours. Pour connaître les coordonnées des différentes agences intérim et leurs spécificités, il faut se renseigner auprès des organismes d'accompagnement comme la mission locale ou au Pôle emploi par exemple.

Pôle Emploi

Pour pouvoir être suivi, accompagné concernant l'emploi, il faut bien sûr être autorisé à travailler en France

Lorsque l'on recherche un emploi, la première chose à faire est donc s'inscrire à Pôle emploi comme demandeur d'emploi.

Inscription à Pôle emploi:

Il faut s'inscrire soit par téléphone au 39 49 soit par internet sur le site <http://www.pole-emploi.fr/>

Si on s'inscrit par téléphone, il faut donc composer le 39 49 puis taper *25 pour le département du Doubs puis dire « inscription ».

Une fois que les personnes sont inscrites, elles sont convoquées pour un entretien professionnel qui permet, notamment, de faire le point sur leur situation et de préciser leurs souhaits en terme d'emploi ou de formation. Cet entretien débouche sur l'élaboration d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Lorsque l'on est inscrit comme demandeur d'emploi on a certaines obligations :

- il faut rechercher un emploi de manière active et permanente ou suivre une formation prescrite par Pôle emploi. Les personnes peuvent être amenées à prouver cette recherche d'emploi par des justificatifs. Il faut donc garder tous les documents et tout ce qui peut prouver qu'on recherche un emploi.
- il faut répondre à toute convocation ou proposition de Pôle emploi.

Attention: Il faut aussi actualiser son dossier de demande d'emploi chaque mois, c'est indispensable--> soit en renvoyant à Pôle emploi le document d'actualisation qu'elle fait parvenir chaque mois, soit directement auprès de son agence Pôle emploi, soit encore par internet sur le site du Pôle emploi : <http://www.pole-emploi.fr//> .

Si les personnes ne le font pas tous les mois, elles peuvent être rayées de la liste des demandeurs d'emploi et ne plus recevoir les allocations qu'elles recevaient.

Etre inscrit à Pôle emploi ouvre certains droits tels que le droit à certaines allocations.

Les missions de Pôle emploi.

Il accueille, informe, oriente et accompagne les personnes -qu'elles aient un emploi ou non- à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel.

Il propose différents services, entre autres :

- il met à la disposition des personnes des offres d'emploi actualisées quotidiennement.
- il permet d'utiliser gratuitement certains équipements tels que photocopieur, accès à Internet, téléphone,...
- il conseille pour améliorer les techniques de recherche d'emploi : rédaction de CV, d'une lettre de motivation, préparation à un entretien d'embauche...

* Il existe plusieurs Pôles emploi à Besançon. Pour l'inscription, on se rend dans le Pôle emploi qui est prévu pour le quartier où l'on habite. Après, l'agence renvoie la personne vers le Pôle emploi approprié selon son secteur professionnel.

Les Pôles emploi à Besançon :

- *pôle emploi BESANCON PALENTE*, 10 RUE DES AUBEPINES -
- *pôle emploi BESANCON PLANOISE*, 2 RUE DU COLONEL JEAN MAURIN -
- *pôle emploi BESANCON TEMIS*, 17 A RUE ALAIN SAVARY -

Adresse internet du Pôle emploi : <http://www.pole-emploi.fr/>

Quels papiers faut-il pour travailler en France

Une personne étrangère a le droit de travailler en France si elle possède certains papiers, selon qu'elle vient de l'espace économique européen ou d'un pays tiers.

Pour les citoyens de l'Espace économique européen (EEE) et suisses, à l'exception des ressortissants bulgares et roumains.

Ces personnes ont librement accès au marché français du travail. Elles peuvent exercer toutes activités économiques, salariées ou non salariées, dans les mêmes conditions que les français (sauf pour certains emplois publics et, pour les [professions réglementées](#), sous réserve de remplir les conditions réglementaires d'exercice).

Si elles souhaitent s'installer et travailler en France elles doivent seulement être munies d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Qu'elles demandent un titre de séjour ou non, elles doivent pouvoir prouver par tout moyen qu'elles entrent dans la catégorie des "travailleurs", tant qu'elles n'ont pas acquis un droit au séjour permanent en France (5 ans de séjour légal et ininterrompu sauf exception).

Pour les ressortissants de pays tiers (c'est à dire pour les autres)

Pour travailler en France, il faut avoir une autorisation de travail.

Il y a des titres de séjour qui valent autorisation de travail, si on ne possède pas un de ces titres, en général, il faut faire une demande d'autorisation de travail (sauf pour les étrangers qui sollicitent une carte de séjour "scientifique" ou "compétences et talents". Pour eux il y a une procédure particulière).

--> Pour voir quels sont les titres de séjour qui valent autorisation de travail rendez-vous sur la page <http://vosdroits.service-public.fr/F2728.xhtml> *Étrangers en France : obligation de détenir une autorisation de travail* du site officiel *Service-Public.fr*

La demande d'autorisation de travail peut être refusée ou acceptée. Si elle est acceptée, la personne recevra un titre de séjour qui autorise à travailler ou une Autorisation Provisoire de Travail (APT).

Il existe beaucoup de titres de séjour différents qui autorisent à travailler selon les cas et chacun de ces documents à ses spécificités et caractéristiques.

Les citoyens bulgares et roumains doivent encore détenir une autorisation de travail pendant une période transitoire pour occuper un emploi salarié en France, sauf exceptions.